



Donnation SASU et SCI aux enfants

Par merblizz

Bonjour,

J'ai une question concernant céder SASU et SCI aux enfants.
Supposons que :

- J'ai une SASU avec l'activité prestation de service en informatique, capital 500?, chiffre d'affaires 100K
- Je crée une SCI avec ma SASU, et opter l'IS pour faire location meublée comme Airbnb, et ma SASU tient 99% d'action de la SCI et moi 1%, et la SCI a un capital 100K, puis chaque année la SASU prête son bénéfice à la SCI pour acquérir les logements.

Un jour quand j'arrête à travailler, et puis je veux donner tout aux mes enfants, je veux minimiser les taxes à payer, profiter exonérations de donation entre parent et enfant.

Si je ferme la SASU, comme la SASU a prêté l'argent à la SCI, la SCI doit rendre ces prêts, donc la SCI doit vendre les biens pour avoir la somme à rendre, et comme c'est une SCI à l'IS, avec les amortissements, les plus-values sont importantes, la taxe sur les plus-values à payer est beaucoup, pour éviter ça, il est mieux de garder la SASU avec la SCI.

Donc je veux céder les 2 sociétés aux mes enfants par donation à titre gratuit, comment les actions sont évaluées? C'est pour ne pas dépasser le plafond de donations exonérés.

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

La valeur des actions dépendra de la valeur des sociétés, et donc du patrimoine de celles-ci. Si vous voulez limiter la valeur des parts, il faut limiter le montant du patrimoine des sociétés.

Par yapasdequoi

Bonjour

Si le patrimoine à transmettre est inférieur à 100 000 euros par enfant, ne vous cassez pas la tête...